

(viii) la condition physique et les sports amateurs;

(ix) l'emploi et l'immigration;

(x) les affaires des consommateurs;

(xi) les affaires de la jeunesse.

m) Le comité sénatorial de l'agriculture, des pêches et des forêts, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'agriculture, les pêches et les forêts en général, ainsi que la Commission canadienne du blé.»

Agriculture,
pêches et forêts

n) le comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'énergie et les ressources naturelles en général, y compris:

Énergie et
ressources
naturelles

(i) les ressources naturelles, autres que les pêches et les forêts, et les mines;

(ii) les pipelines, les lignes de transmission, le transport de l'énergie;

(iii) l'environnement;

(iv) toutes autres matières relatives à l'énergie.

(2) Tous projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents ou autres matières qui n'entrent pas dans le cadre des sujets d'étude attribués à un comité permanent en vertu du paragraphe (1) ci-dessus sont déférés, selon qu'en déciderait le Sénat, à n'importe quel comité.

Sujets non
attribués

68. Le Leader du Gouvernement au Sénat, ou, en son absence, le Leader adjoint du Gouvernement, et le Chef de l'Opposition au Sénat, ou, en son absence, le Chef adjoint de l'Opposition, sont, en plus du nombre de sénateurs nommés, membres d'office de tous les comités particuliers et du comité de sélection.

Membre d'office